



Commissariat à la magistrature fédérale



Créé par la *Loi sur les juges* en 1978, le Commissariat à la magistrature fédérale est un organisme du gouvernement du Canada. Son mandat est de soutenir et promouvoir l'indépendance des juges en offrant une vaste gamme de services à la magistrature canadienne.

La magistrature fédérale est constituée des juges des cours d'appel et des cours supérieures de toutes les provinces et territoires ainsi que de la Cour suprême du Canada, de la Cour d'appel fédérale, de la Cour fédérale et de la Cour canadienne de l'impôt.

Depuis sa création et encore aujourd'hui, la responsabilité première du Commissariat est de voir à l'administration de la partie 1 de la *Loi sur les juges*, qui porte sur les conditions de nomination à la magistrature et les salaires et autres bénéfices accordés aux juges.

Parmi les autres responsabilités du Commissariat, on retrouve :

- l'administration du mode de nomination des juges;
- l'établissement du budget et la dotation en services et en personnel au Conseil canadien de la magistrature;
- l'Intranet judiciaire qui offre aux juges un courrier électronique et un système de conversation à accès restreint et sécurisé;
- un programme de formation linguistique pour les juges, dans les deux langues officielles;
- la publication du Recueil des décisions des Cours fédérales;
- la coordination et la gestion de programmes internationaux;
- la gestion d'un budget annuel de plus de 400 millions de dollars.



Le Secrétariat des nominations à la magistrature

Le Commissariat administre 17 comités consultatifs chargés d'évaluer les candidatures aux postes de juges de nomination fédérale. Les avocats et les juges des cours provinciales et territoriales qui possèdent les qualités requises et qui désirent accéder à la magistrature fédérale doivent déposer leur candidature au Commissariat. Le commissaire a la responsabilité de l'administration du régime de nominations au nom du ministre de la Justice. Le commissaire doit s'assurer que tous les candidats à la magistrature soient traités équitablement.

De plus, depuis 2006, le ministre de la Justice a confié au Commissariat le mandat d'administrer les comités chargés d'évaluer les candidatures à la Cour suprême du Canada.



Le Recueil des décisions des Cours fédérales

Le *Recueil des décisions des Cours fédérales* est le recueil officiel des décisions de la Cour d'appel fédérale et de la Cour fédérale. Il est publié en vertu de l'article 58 de la *Loi sur les Cours fédérales*. Ne sont publiés dans le Recueil que les décisions ou les extraits de décisions présentant suffisamment d'importance ou d'intérêt. Les décisions sélectionnées sont publiées dans les deux langues officielles et sont soumises à un processus d'édition approfondi. Par ailleurs, le site Web du Commissariat à la magistrature fédérale rend disponibles tout à fait gratuitement les décisions publiées dans le Recueil, dans leur intégralité ou sous forme de fiche analytique.



La formation linguistique

Une division du Commissariat administre le Programme de formation linguistique des juges. Le but de ce programme est d'accroître le niveau de compréhension et d'expression des juges dans leur langue seconde afin de communiquer efficacement dans cette langue. En réalisant leurs objectifs d'apprentissage, les juges participants contribuent à l'avancement du bilinguisme et du bijuridisme au sein de l'appareil judiciaire canadien.



Les programmes internationaux

Le système judiciaire canadien et ses juges jouissent d'une excellente réputation sur la scène internationale. L'indépendance de la magistrature canadienne, l'administration de la justice au Canada, le fait que la justice s'y exerce dans deux langues (le français et l'anglais) et en fonction de deux grands systèmes juridiques (le droit civil et la common law) expliquent cette renommée.

Le Commissariat collabore avec l'Agence canadienne de développement international et avec d'autres partenaires canadiens et étrangers dans divers projets qui concernent la magistrature, la gouvernance judiciaire, la primauté du droit, l'administration de la justice

ou la gestion des greffes et des tribunaux. Ces projets sont réalisés par le Commissariat sur le terrain, dans les pays qui le requièrent. Également, le Commissariat répond aux demandes des gouvernements étrangers ou de diverses organisations internationales dans le cadre d'initiatives à court terme, ainsi qu'à des demandes de renseignements sur le système judiciaire canadien. Chaque année, le Commissariat reçoit plusieurs délégations étrangères intéressées par nos institutions judiciaires.

Pour ce faire, le Commissariat bénéficie d'un accès privilégié :

- à plus de 1 000 juges provenant de toutes les provinces et territoires et parlant le français, l'anglais ou les deux langues;
- au personnel du Commissariat ayant une grande expertise dans les domaines de l'accession à la magistrature, de l'administration des salaires et bénéfices, de la déontologie judiciaire, de la formation linguistique et de l'édition juridique;
- à des partenaires spécialisés dans la formation des juges ou l'administration des cours et des greffes.

Commissariat à la magistrature fédérale

99, rue Metcalfe
8^e étage
Ottawa (Ontario)
K1A 1E3

www.fja-cmf.gc.ca

Vous pouvez nous joindre par téléphone au :

1 613 995-5140
ou 1 877 583-4266 (sans frais)

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 17 h (heure normale de l'Est).

Les services sont fournis
en français et en anglais.